



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Le groupe PLR, par le député Julien Monod (suppl.)
Objet	Taxations fiscales – pour une approche plus axée sur les risques
Date	16 juin 2016
Numéro	1.0181

Les auteurs demandent la mise en place d'un processus de revue des taxations effectuées par les contrôleurs internes du Service cantonal des contributions (ci-après SCC), de manière ciblée, au moyen de sondages. Les intervenants se basent sur des recommandations émises par l'Inspectorat des finances dans son rapport du 15 décembre 2015 (rapport lié aux contrôles réalisés lors de l'exercice 2014 dans le domaine de l'impôt fédéral direct, en vertu de l'art. 104a LIFD).

Le SCC, dans sa réponse du 15 janvier 2016 à l'Inspectorat des finances, a communiqué ce qui suit (extrait du rapport du SCC à l'IF du 15 janvier 2016).

Revue des dossiers : *Il convient de rappeler que le SCC rencontre des difficultés à remplir la mission qui lui est confiée avec l'effectif actuel, en raison de l'augmentation constante du nombre de dossiers à taxer. Dans la perspective de préserver la qualité de la taxation, il serait opportun de mettre en place un système de contrôle interne efficace qui nécessiterait l'apport de 3 unités supplémentaires. Cela permettrait au SCC de créer une cellule indépendante capable d'analyser les différents impôts et couvrir les risques principaux d'erreur.*

Actuellement, des contrôles sont partiellement opérés lors des processus de la RPT intercantonale et intercommunale. A ce jour, le principe des quatre yeux est appliqué durant la formation de chaque nouveau collaborateur. Les chefs de région et de section ainsi que les juristes sont sollicités pour une seconde vérification lors de cas plus complexes.

Malgré le nombre restreint de collaborateurs, le SCC estime que la qualité des travaux de taxation est bonne et la marge d'erreurs relativement faible. Par ailleurs, les contrôles effectués par l'AFC n'ont jamais révélé d'irrégularités. Il convient également de rappeler que les reprises effectuées s'élèvent entre 4 et 6 millions par taxateur. Les contrôles des déclarations d'impôts par les taxateurs portent précisément sur les éléments spécifiques mentionnés par les auteurs du postulat (frais d'entretien d'immeubles, changements de situation familiale, d'emplois) auxquels il convient d'ajouter par exemples les contrôles de l'évolution de fortune, des prestations d'assurances soumises à l'impôt ou exonérées, des frais d'acquisition.

Les auteurs reconnaissent que le nouveau système implique un besoin en EPT mais que celui-ci pourrait être compensé par une vérification automatique. Pour l'année fiscale 2014, 16'743 taxations ont été effectuées par l'automate. Les paramètres du tri-color permettent également aux taxateurs de prioriser les travaux de taxation. Malheureusement, par souci d'éviter des pertes de recettes fiscales et d'inégalités de traitement, il n'est pas possible de traiter, à l'heure actuelle, plus de dossiers par l'automate.

Une compensation au sein du Service n'est dès lors malheureusement pas envisageable.

Une partie des propositions du postulat, notamment la vérification automatique des déclarations fiscales a déjà été réalisée ces dernières années. Des contrôles internes sont effectués soit par les moyens informatiques et par l'AFC. Certes, une extension des contrôles internes comme proposée par les intervenants est également un souhait du SCC. Cependant, la priorité du SCC est en premier lieu de réaliser sa mission qui est la taxation ; une extension des contrôles internes pourrait s'opérer uniquement avec un apport d'unités de travail supplémentaires.

Néanmoins, le SCC va introduire en 2017 un contrôle par sondages basé sur une analyse des risques demandée par l'inspection des finances.

Vu que la qualité des taxations est un objectif prioritaire du SCC, le postulat peut être accepté.

Conséquences sur la bureaucratie

Aucune

Conséquences financières

Aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT)

Aucune

Conséquences RPT

Aucune

Sion, le 14 décembre 2016